

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JANVIER 2023

En l'an 2023, le mardi 17 janvier, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 13 janvier, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (11) : M. André BATAILLE, M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, M. Antonin HUG, Mme Morgane LALOUETTE, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN, M. Serge ROSSELL.

Absents ayant donné procuration (1) : Mme Anne GALIBERT à M. Antonin HUG.

Absents (2) : M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES

Secrétaire de séance : M. Serge ROSSELL

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 10.

Monsieur le Maire commence par rendre hommage à son prédécesseur, Monsieur Jackie COLL, décédé il y a tout juste un an.

Il rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Serge ROSSELL Secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2022

En l'absence d'observations, le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Compte rendu des délégations du maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui fait état des décisions suivantes essentiellement en matière de commande publique :

- **MERCEDES PERPIGNAN – 1 490,01 € ht** – Révision périodique garantie ATEGO
- **BLUMAQ – 1 354,54 € ht** – Système de freinage tractopelle CAT 428 (garnitures et disques)
- **NTS – 1 596,00 € ht** – Ampoules LED éclairage public
- **ACOMETIS – 1 847,25 € ht** – Bobines Hydrauliques et électriques saleuse
- **BASSO – 489,95 € ht** – Réducteur de pression toilettes publiques P2000
- **SONEPAR – 544,84 € ht** – Rétroprojecteur salle polyvalente
- **BLUMAQ – 773,95 € ht** – Système de freinage tractopelle CAT 428 (flasques)
- **BLUMAQ – 886,18 € ht** – Système de freinage tractopelle CAT 428 (pistons)
- **FCA – 1 520,00 € ht** - Biens vacants sans maitre – Voies privées ASL dissoutes
- **F GONIN – 4 593,50 € ht** – Av. de Cerdagne – Délimitation Propriété publique

4. Commande Publique

a. **Acquisition d'un véhicule benne basculante**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANC qui présente l'acquisition envisagée.

Il rappelle que les services techniques disposent de 4 camions benne qui sont très largement utilisés, en été, par les espaces verts et, en hiver, pour l'aide au déneigement, et plus généralement pour tous les transports de matériels et matériaux.

Il précise que sur le modèle Crafter, de 2008, la benne était à changer pour cause de corrosion et que le fond de la cabine de conduite, sous les sièges conducteur et passager, est également rongé par la rouille en raison du sel déversé sur les routes en hiver, rendant l'utilisation du véhicule dangereuse en raison de l'extrême fragilisation des points d'ancrage des sièges.

Les devis de réparation s'élèvent à près de 12 à 15 000 euros, dont 6 000 euros pour la seule benne.

Il a été recherché un véhicule d'occasion pour remplacer le Crafter et, en l'absence de proposition valable, il est proposé de le remplacer par un véhicule léger neuf avec benne basculante de type Peugeot Boxer dont les deux modèles déjà présents dans le parc des véhicules communaux donnent entière satisfaction.

Monsieur la Maire précise que, les délais de livraison de tels équipements étant de l'ordre de 9 mois, il a pris une option sur un véhicule de ce type en stock chez le concessionnaire de Perpignan.

Monsieur BATAILLE s'interroge sur le sérieux du dernier contrôle technique qui n'a pas décelé les fragilités constatées par nos techniciens.

Anticipant le plan de renouvellement de nos véhicules et en remplacement d'un véhicule devenu dangereux, Monsieur le Maire propose d'acquisition du véhicule présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer, à la SAS Grands Garages Pyrénéens, à Perpignan, le marché d'acquisition d'un véhicule utilitaire léger neuf avec benne acier basculante de marque Peugeot Boxer châssis simple cabine Premium 435 L2 BlueHDI 140 S&S BVM6 au prix remisé de 33 839,19 € ht, avec reprise de l'engin

en fin de vie, et dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2023, en section d'investissement.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

b. Evaluation environnementale de l'élaboration du PLU – Validation de l'offre de prestations

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du PLU, une évaluation environnementale doit être obligatoirement réalisée.

Il sera demandé à Monsieur PARISOT, Consultant en environnement, :

- Un résumé des objectifs du document et articulation du document avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programme,
- Un état initial de l'environnement (hors étude écologique d'inventaires faune-flore-habitat, à intégrer,)
- Une analyse des incidences du PLU sur l'environnement,
- La rédaction des autres chapitres de l'évaluation,
- La rédaction du mémoire en réponse de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- Avec 3 réunions sur site et 4 réunions à distance.

Monsieur le Maire informe également qu'il est vivement conseillé de relancer en parallèle une étude écologique de type Volet Naturel de l'évaluation Environnementale car celle faite par le Cabinet Ectare est trop ancienne (2009-2014) ce qui pourrait être source de contentieux.

Il propose donc de valider l'offre de prestations dans le cadre de l'évaluation environnementale de l'élaboration du PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer, à Monsieur Damien PARISOT, Consultant en environnement, le marché de prestations portant Évaluation environnementale de l'élaboration du PLU au prix de 11 950,00 € ht, et dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2023.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Avant de passer à la délibération suivante, Monsieur LIÉGEOIS rappelle qu'une délibération était prévue à l'ordre du jour pour autoriser Monsieur le Maire à consulter en vue de choisir un AMO dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente.

En vertu des dispositions du CGCT et du Code de la commande publique, le maire a tous pouvoirs pour

consulter les entreprises en vue de la passation d'un marché ; la délibération du conseil municipal ne s'impose que lorsque le marché dépasse la délégation donnée au maire.

La délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

Madame DELCASSO-DEJOUX en profite pour faire un point sur le sujet de la rénovation énergétique de nos bâtiments et sur celui de l'Atelier hors les murs.

5. Urbanisme

a. **Détermination du nom de la rue dans les lotissements « Les Fermes de Bolquère I » et « Les Fermes de Bolquère II »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANIC pour exposer le sujet.

Ce dernier indique que, sur sollicitation du service Urbanisme de la Commune, Monsieur ASTAING, promoteur des lotissements « Les Fermes de Bolquère I » et « Les Fermes de Bolquère II », a proposé « Rue des Fermes » pour dénommer la voie unique présente dans ces deux lotissements.

Monsieur le Maire, vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, propose de retenir ce nom.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la dénomination « des Fermes » pour l'unique rue des lotissements les Fermes de Bolquère I et les Fermes de Bolquère II et charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de La Poste et aux différents colotis.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6. Domaine et Patrimoine

a. **Gestion du domaine public – Convention portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public « QBX Quadbike VTT »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui présente le projet de convention.

Il rappelle qu'il s'agit de régulariser l'occupation du domaine public par un acteur économique, en l'occurrence, celle de Monsieur Hugues ESCARGUEL, représentant la société QBX QUADBILKE VTT, implanté au pied des pistes de Bolquère- Pyrénées 2000.

Il est proposé de régulariser l'occupation d'une surface de 50m², du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, avec une redevance d'occupation de 200 €.

Monsieur le Maire rappelle que certes l'occupation est en cours mais qu'il s'agit bien d'une occupation temporaire dont les contours posent toujours des problèmes de durée et de montant de la redevance.

Il précise que le montant proposé lui paraît faible au regard de l'activité économique exercée et en

comparaison avec celle demandée à d'autres opérateurs économiques.

S'ensuit un débat sur les espaces Front de neige occupés et les différences de tarification appliquées.

Monsieur BLANIC rappelle l'occupation réelle par la société QBX Quadbike VTT dans le temps et prend la défense du service Urbanisme qui est toujours dans la difficulté pour proposer ces conventions en l'absence de règles formellement établies ; ce que confirme Monsieur le Maire.

Un consensus général s'établit autour d'une revalorisation sensible de la redevance d'occupation demandée, en cohérence avec celles des autres occupations temporaires accordées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public entre la Commune de Bolquère et la société QBX QUADBIKE VTT, pour une superficie de 50m², du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 avec une redevance annuelle de 500,00 €.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

b. Bien vacant sans maître – Acquisition de plein droit de la parcelle AS65

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANIC pour exposer le sujet.

Ce dernier rappelle qu'une étude a été lancée sur les biens dont les propriétaires personnes physiques sont inconnus ou dont ils n'ont pas revendiqué la propriété.

Le premier travail a porté sur des terrains nus faisant office de voie ou de chemin ou des terrains dont le transfert de propriété n'a pas été effectué alors même qu'il était grevé une voie ouverte à la circulation publique.

Monsieur le Maire indique que cette opération n'empêche pas le véritable propriétaire de se manifester si tel était le cas et rappelle que, à l'occasion de l'échange entre le Département et la Commune de la route des Artigues et de l'avenue de Cerdagne, le Département s'était engagé à solder l'ensemble des questions de propriété foncière.

Le premier dossier concerne Monsieur JOUE Raphaël Joseph né le 16 juin 1915 à PERPIGNAN (66) décédé le 12 septembre 2011 à CABESTANY (66) et dont il n'a pas été trouvé d'héritier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise, en vertu des dispositions de l'article 713 du Code civil, Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de la parcelle AS 65, lieu-dit « LA COMA DE GUINOT », d'une superficie de 899m², au patrimoine de la Commune.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

c. Bien vacant sans maître – Acquisition de plein droit des parcelles AK19, AL20 et AL26

Monsieur le Maire indique que le deuxième dossier concerne Monsieur PATAU Pierre Bonaventure Hyacinthe né le 09 août 1902 à BOLQUERE (66) décédé le 16 octobre 1981 à BOLQUERE (66) et dont il n'a pas été trouvé d'héritier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise, en vertu des dispositions de l'article 713 du Code civil, Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation au patrimoine de la Commune des parcelles suivantes :

- AK 19 IMP DU TICOU 588m²
- AL 20 IMP PRAT DEL BOSC 620m²
- AL 26 IMP DES ESTAGNOLS 1 290m²

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

d. Bien vacant sans maître – Acquisition de plein droit de la parcelle AL64

Monsieur le Maire indique que le troisième dossier concerne Madame MORAT Marie Thérèse épouse DURAND née le 25 octobre 1911 à PRADES (66) décédée le 29 juillet 1995 à ERR (66) et dont il n'a pas été trouvé d'héritier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise, en vertu des dispositions de l'article 713 du Code civil, Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation au patrimoine de la Commune de la parcelle AL 64, avenue de CERDAGNE, d'une superficie de 217m².

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

e. Signalisation d'information locale – Validation du schéma d'implantation des dispositifs sur la RD 618

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROSSELL pour présenter le sujet.

Ce dernier rappelle que depuis deux mandats une harmonisation de la signalétique directionnelle de certaines activités et commerces a été mise place sous l'égide du PNR des Pyrénées Catalanes avec un support fourni par la Commune et une réglette nominative payée par l'acteur économique concerné.

Le dossier présenté au Conseil se situe dans la continuité de l'action engagée qui vise à réduire la signalétique sauvage et à supprimer les panneaux et banderoles publicitaires.

Dans ce contexte et dans le cadre de son changement d'implantation, l'enseigne BIOCOOP a sollicité le renforcement de sa signalétique.

Monsieur ROSSELL précise également que, pour améliorer la visibilité de cette signalétique, les supports seront limités à 6 réglottes différentes.

Monsieur BLANIC en profite pour détailler les emplacements d'une partie des signalétiques déjà en place et les arbitrages de visibilité effectués.

Les explications fournies, Monsieur le Maire sollicite la validation du schéma d'implantation proposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide le schéma d'implantation proposé ainsi que l'estimation budgétaire fournie et dit que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget 2023 de la Commune.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur ROSSELL complète son intervention sur la signalétique par une alerte sur les banderoles publicitaires qui ont tendance à se multiplier, comme relevé dans un état des lieux opéré par Monsieur ROUX, du PNR, alors qu'elles n'ont pas lieu d'être.

Il rappelle que certaines activités ne sont toujours pas incluses dans la Charte signalétique du PNR et que certains lui ont fait remarquer quelques différences de traitement.

Monsieur BLANIC indique que le travail est engagé au niveau de la commission Urbanisme.

7. Fonction Publique

a. Saisine du Comité Technique Territorial en vue de la mise en place d'un Compte-Épargne-Temps dans la collectivité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUG qui rappelle les engagements de l'équipe municipale en matière de gestion, d'action sociale et d'amélioration des conditions de travail en direction des personnels employés par la Commune.

Il rappelle la mise en place des 1 607 heures et du RIFSEEP en 2022 et propose, en 2023, la mise en place d'un Compte épargne temps pour un meilleur confort de travail des agents communaux.

Ce dispositif leur permettra d'épargner quelques jours de congés non pris pour les utiliser ultérieurement soit dans un objectif d'une longue période de congés, soit dans le cadre d'un départ en retraite anticipé des jours de congés épargnés, soit en valorisation en numéraire dans le cadre d'un départ de la collectivité.

Il précise que le projet de compte épargne temps proposé ce soir doit faire l'objet d'un avis du Comité technique territorial préalablement saisi avant son adoption définitive par l'assemblée municipale.

Il rappelle la règle de l'annualité de la prise des congés payés souvent mise à mal par les contraintes de service ; le CET permet, sous certaines conditions, d'éviter la perte des congés non pris.

A la question de Monsieur BATAILLE qui demande si les personnels ont été consultés, il répond que l'ouverture d'un CET relève du choix et de la seule volonté de l'agent qui doit en faire la demande ; cela

représente une souplesse supplémentaire dans la gestion des plannings dans une commune qui a des contraintes de saisonnalité et d'évènements rythmant les saisons touristiques.

C'est une évolution proposée et non imposée.

Monsieur LIÉGEOIS précise les règles de dépôt et de cumul de jours à savoir 5 jours de congés payés + 2 jours de fractionnement + 5 jours de RTT ou de Récupération non pris par an, dans la limite totale de 60 jours sachant qu'au moins 15 de ces jours épargnés devront être pris sous forme de congés payés.

De plus, en cas de mutation, le fonctionnaire territorial conserve le bénéfice de son CET alors que l'agent contractuel devra « consommer » 15 jours sous forme de congés avant d'être indemnisé des jours supplémentaires épargnés.

Monsieur HUG insiste sur le côté évolution dans la gestion des effectifs de la collectivité et précise que l'adoption définitive du CET interviendra après avis du Comité technique, éventuelles corrections validées par la commission Personnels et nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion 66, pour demande d'avis sur l'instauration d'un Compte Épargne-Temps dans la collectivité, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8. Finances Locales

Monsieur la Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS pour la présentation des délibérations à caractère financier.

a. Décision modificative DM1 – Budget Principal 01200

Monsieur LIÉGEOIS rappelle la délibération de décembre sur le budget eau et présente celle du jour sur le budget principal qui permettra de clôturer les comptes 2022.

Il précise que deux opérations nécessitent des augmentations de crédits ; l'une en fonctionnement pour honorer une échéance d'intérêts sur l'un des emprunts souscrit et l'autre en investissement pour honorer une facture pour des matériels informatiques.

Il rappelle que ces opérations n'affectent pas l'équilibre général des budgets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous et la modification du budget primitif 2022, adopté le 12 avril 2022.

BUDGET 01200 – PRINCIPAL COMMUNE DE BOLQUÈRE		
Section / Chapitre / Art. / Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation des crédits
DF / 66 / 66111 / Intérêts réglés à l'échéance		+ 435,47 €
DF / 65 / 65548 / Autres contributions	- 435,47 €	
DI / 186 / 2183 / Matériel de bureau et informatique		+ 142,00 €
DI / 181 / 2158 / Autres installations, matériel et outillage	- 142,00 €	
TOTAL	- 577,47 €	+ 577,47 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

b. Dépenses d'investissements avant le vote du budget

La seconde délibération concerne l'ouverture de crédits pour permettre des premiers investissements avant le vote du budget principal en avril prochain.

Monsieur LIÉGEOIS rappelle que, si en fonctionnement les dépenses sont automatiquement autorisées avant le vote du budget dans la limite de 50% des crédits ouverts l'année précédente, en matière d'investissement il convient que le Conseil ouvre expressément des crédits avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente, déduction faite des remboursements d'emprunts.

Il précise que pour l'année 2022, les dépenses réelles d'investissement, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » (553 996,00 €), était de 2 790 969,24 € ce qui permet d'engager 697 742 € (soit 2 790 969,24 € x 25%) dès le début 2023.

Ces crédits doivent néanmoins être ouverts ligne d'investissement par ligne d'investissement ; lignes qui devront, a minima, être reprises dans le budget primitif à voter avant le 15 avril 2023.

Madame DELCASSO-DEJOUX intervient, en marge de la discussion sur les crédits d'investissement à ouvrir, pour aborder son travail de toilettage, avec les personnels comptables, du budget chaleur et sur la collaboration à rechercher auprès de Monsieur BONAURE, Conseiller aux décideurs locaux, et le Service de Gestion Comptable de Prades pour ce faire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les ouvertures de crédits d'investissement indiquées ci-dessous, dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

• Art. 202 – Frais réalisation documents Urbanisme	20 000,00 €
• Art. 2031 – Frais d'études	100 000,00 €
• Art. 2051 – Concessions, droits similaires	50 000,00 €
• Art. 2158 – Autres installations, matériel et outillage	200 000,00 €
• Op. Équipement 181 – Matériel Commune	42 742,00 €
• Op. Équipement 185 – Véhicules	50 000,00 €
• Op. Équipement 186 – Matériel informatique	15 000,00 €
• Op. Équipement 188 – Travaux de voirie	205 000,00 €
• Op. Équipement 190 – Mobilier	15 000,00 €
• Total	697 742,00 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

9. Questions Diverses

a. Panneaux photovoltaïques sur le hangar à bois énergie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELCASSO-DEJOUX pour ce dossier qu'elle conduit.

Elle rappelle le travail collaboratif engagé avec CAT ENR et l'architecte structure qui a permis de confirmer la faisabilité technique de la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du hangar à bois énergie de la Commune.

Elle précise que CAT ENR s'occupe de tout (études, devis, suivi des travaux, revente d'électricité, etc.) et a proposé un loyer de 3 000,00 €/an à reverser à la Commune.

Il leur a été demandé de réétudier le dossier au regard des évolutions des coûts et des prix de revente.

Au regard des subventions possibles, le projet pourrait être reconfiguré pour une meilleure pertinence pour la Commune.

Une présentation sera à faire au Conseil dans les mois à venir.

Monsieur le Maire confirme sa volonté d'aboutir le plus rapidement possible sur ce projet de développement durable.

b. Présentation des vœux du Maire

Monsieur le Maire invite d'abord les conseillers disponibles à se joindre à la cérémonie des vœux au personnel, le lendemain, à 10h à la Salle des Fêtes.



Il aborde ensuite les Vœux du Maire qui auront lieu, pour la première fois depuis 5 ans, le jeudi 19 janvier à 18h30, à la Salle des Fêtes.

Il souhaite en faire un point d'étape des projets municipaux et aborder les dossiers PLU et l'Appel à Projet Ancien terrain de l'UDSIS sans oublier de remercier Altiservice pour la nouvelle DSP.

Le clip vidéo de synthèse « Bolquère 1795 », disponible sur YouTube, produit par le Cabinet GAU Architectes pour le lauréat de l'appel à projet, Hectare Groupe, est diffusé à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire fait part des présences attendues à cette manifestation et informe le Conseil des événements de la semaine suivante et notamment des vœux de la Communauté de Communes, des invités attendus et des points et dossiers en cours qu'il souhaite mettre en avant ou questionner à cette occasion.

c. Problèmes avec l'eau et la décision de justice sur les débits réservés

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BATAILLE qui évoque l'information donnée lors du dernier Conseil du SIVU sur la décision de justice intervenue le 29 novembre 2022, devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sur requête de France Nature Environnement, qui double les débits réservés en aval du barrage de Vinça et qui, par répercussion sur l'amont, mettra en grande difficulté les communes et les domaines skiables qui utilisent un certain volume d'eau de la retenue des Bouillouses pour l'approvisionnement en eau potable et la production de neige de culture.

Madame DELCASSO-DEJOUX explicite plus longuement la décision de justice et ses conséquences pour toutes les parties intéressées (communes, agriculteurs, énergéticiens, autres acteurs économiques, etc.) et les suites à donner.

Monsieur le Maire et les autres élus marquent leur grande inquiétude face à cette situation.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

**Le Secrétaire de séance,
M. Serge ROSSELL**

**Le Maire,
M. Henri BAUDET**